

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/05/2025

Délibération n°3

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-six mai à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de mai deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	47
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire à l'exception de :

Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Marie-Laure PONDARD, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Serge BESNIER, délégué Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-poterie, donne Pouvoir à Jean-François MARY, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Lionel JOUNEAU, Maire de Saint-Perreux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Alexis MATULL, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux, Marzhina BILLON, déléguée d'Aversac, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Béatrice STEVANT

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION DU SCOT DE REDON AGGLOMERATION

Annexe : bilan de la concertation

La présente délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation du SCoT en révision de REDON Agglomération.

Rapport de Monsieur Pascal DUCHENE, Vice-Président

Par délibération du 11 avril 2023, les élus du Conseil communautaire de REDON Agglomération ont décidé de prescrire la révision du SCoT et de définir les modalités de concertation de la procédure.

Les modalités de concertation définies dans la délibération du 11/04/2023 sont les suivantes :

- La mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations au siège de REDON Agglomération (registre accessible aux horaires d'ouverture) ;
- La mise à disposition d'informations sur le site internet de REDON Agglomération, enrichies au fur et à mesure de l'avancée de la révision du SCoT ;
- L'organisation de réunion(s) publique(s) permettant l'information et l'échange avec le public sur le territoire.

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :

- En les consignait dans le registre susmentionné ;
- En les formulant lors des réunions publiques dont il sera dressé un compte-rendu ;
- En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : contact@redon-agglomeration.bzh ;

En les adressant à :

Monsieur le Président de REDON Agglomération

Concertation liée à la révision du SCoT

3, rue Charles Sillard

35600 REDON

En application des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, la concertation engagée par REDON Agglomération s'est déroulée en associant, pendant toute la durée de la révision du SCoT, l'ensemble des élus, les personnes publiques associées, les acteurs locaux et la société civile.

Ce bilan de la concertation expose les actions et initiatives mises en œuvre par REDON Agglomération.

En direction des élus et services des collectivités et établissements publics

Les élus, les services de REDON Agglomération et établissements publics ont été associés dès le lancement de la démarche de révision du SCoT et durant les différentes phases (Diagnostic, Projet d'Aménagement Stratégique, Document d'Orientation et d'Objectifs) par le biais de rencontres qui ont pris la forme :

- D'un Comité de Pilotage (COPIL) composé des 31 communes de l'Agglomération représentées par un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;
- De visites de terrain ;
- D'ateliers thématiques ;
- De réunions avec les personnes publiques associées ;
- De réunions de travail à chaque phase du SCoT ;
- De débats en Conférence des maires et en Conseil communautaire ;
- De conférences thématiques sur l'urbanisme favorable à la santé.

En direction des acteurs locaux et de la population

Les acteurs locaux, représentés par le Conseil de Développement du Pays de REDON, ont pu contribuer à la révision du SCoT par la production d'un « Cartulaire 2050 ». Ce livrable est le résultat d'une série d'ateliers et de contributions de publics variés (étudiant, associations...). Il a été présenté aux membres du COPIL le 22 avril 2025.

Une réunion publique s'est tenue au Ciné Manivel de Redon le mardi 5 mai. Elle a réuni 51 participants. Cette réunion a permis de présenter les grandes orientations du SCoT, d'informer le public sur l'organisation de l'enquête publique prévue à l'automne 2025 et de répondre aux interrogations des participants.

En application de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, alors qu'il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le projet de SCoT, il convient que le conseil communautaire se prononce sur les modalités de concertation mises en œuvre et arrête le bilan de la concertation associant l'ensemble des acteurs du territoire (élus, habitants, associations, acteurs locaux...).

Conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique avec les autres pièces.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6 ;

VU la délibération CC_2023_70 du conseil communautaire en date du 11 avril 2023, portant sur la prescription de la révision du SCoT de REDON Agglomération, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut tirer un bilan positif de la concertation et des travaux qui ont été menés tout au long de la révision du SCoT de REDON Agglomération, notamment grâce aux nombreuses réunions (ateliers et comité de pilotage notamment), rencontres et visites qui ont favorisé l'expression des élus, des partenaires institutionnels, de la population et des acteurs du territoires pour enrichir le projet de manière continue.

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- d'arrêter le bilan de la concertation du SCoT de REDON Agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 26/05/2025

La Secrétaire de séance,
Béatrice STEVANT

